

**Département du Doubs
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de VALENTIGNEY**

Commune de VALENTIGNEY 25700

EXTRAIT n° 2018 – 47

**du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 avril 2018**

L'An Deux Mil Dix Huit, le vingt-cinq avril, le Conseil Municipal de la Commune de VALENTIGNEY s'est réuni en Mairie, à dix-huit heures trente, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Nombre total de conseillers : 33

Nombre de conseillers présents : 25

MM. Mmes. Philippe GAUTIER. Vincent COMOR. Lise VURPILLOT. Eric MOUHOT. Annie PERRIN. Anne SAHLER. Hicham BOURBIZA. Gaëlle PAREDI. Georges ROVIGO. Gérard PAYOT. Bernard COQU. Claude STIQUEL. Elisabeth COQU. Sylvie DELAHAYE. Anne-Lise KOHLER. Stéphanie GAUTIER. Julia SCHNELLER (*pouvoir à Mme VURPILLOT jusqu'à son arrivée*) Christian PELISSIER. Oktay OKTEM. Christian PERTUISET. Claude-Françoise SAUMIER. Elsa JACOULET. Irène LARCHE. Bernard BORNAQUE. Jean-Louis RENGGLI

Nombre de conseillers représentés : 7

M. Denis NEDEZ	a donné pouvoir à	M. Philippe GAUTIER
Mme Odette JONESCO	a donné pouvoir à	Mme Stéphanie GAUTIER
M. Abdelaziz MERABET	a donné pouvoir à	M. Hicham BOURBIZA
Mme Caroline FIEUX	a donné pouvoir à	Mme Gaëlle PAREDI
M. Florian SCHILDKNECHT	a donné pouvoir à	M. Christian PELISSIER
M. Pierre MOSSINA	a donné pouvoir à	Mme Claude-Françoise SAUMIER
M. Hervé ROMAIN	a donné pouvoir à	Mme Irène LARCHE

Nombre de conseillers absents : 1

M. Mickael POURCHOT

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : le 18 avril 2018

DATE D'AFFICHAGE DU COMPTE RENDU : le 04 mai 2018

Secrétariat de séance : il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Madame Gaëlle PAREDI ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Le Procès-Verbal de la séance du 21 mars 2018 est adopté à LA MAJORITE (31 voix Pour et 1 Abstention) des voix présentes et représentées.

**BUDGET GENERAL – BUDGET PRIMITIF 2018
DECISION MODIFICATIVE N° 1
RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL GODARD
TRANSFERT DE CREDITIS ENTRE CHAPITRES**

SOUS-PREFECTURE
26 AVR. 2018
.../...
MONTBELIARD

Extrait du registre des délibérations n° 2018-47

**BUDGET GENERAL - BUDGET PRIMITIF 2018 – DECISION MODIFICATIVE
N° 1- RESTRUCTURATION DU CENTRE COMMERCIAL GODARD –
TRANSFERT DE CREDITS ENTRE CHAPITRES**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du budget primitif 2018, des crédits d'un montant global de 306 613 € ont été votés pour la restructuration complète du Centre commercial Godard.

Cette opération comprend le transfert de l'épicerie dans deux cellules inoccupées du centre commercial de sorte à redonner à l'ensemble une nouvelle forme favorisant la continuité commerciale et esthétique, le tout pour une plus grande attractivité.

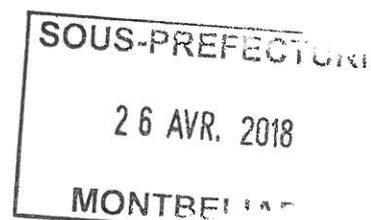
Ces deux cellules qui présentent les stigmates d'une longue vacance, contribuent à la dégradation de l'image de l'ensemble de l'espace commercial (tentatives récurrentes d'intrusions, rideaux métalliques fortement dégradés). Elles nécessitent une intervention lourde et la mobilisation de l'ensemble des corps de métiers de second œuvre.

Cette opération permettra d'assurer la continuité des vitrines, préalable indispensable à la définition d'une nouvelle image du centre commercial via la rénovation des façades du bâtiment.

L'épicerie actuelle et les deux cellules vides qui la jouxtent seront démolies et l'espace libéré par la démolition requalifié en lien avec l'esplanade déjà aménagée dans le cadre des travaux du THNS.

Considérant qu'après affinement du programme de cette opération, il apparaît que la ventilation des crédits entre les études et les travaux doivent être modifiée.

Monsieur le Maire informe qu'en vertu de l'article L1612.11 du Code Général des Collectivités Territoriales et comme l'autorise l'instruction budgétaire comptable M14, après le vote du Budget Primitif, l'assemblée délibérante peut, tout en respectant l'équilibre du Budget, modifier les prévisions budgétaires inscrites sur des imputations erronées et procéder à des ajustements budgétaires en vue de la régularisation de certaines imputations ou de l'adaptation des crédits aux actions conduites.



Monsieur le Maire propose à l'assemblée les modifications suivantes :

Désignation	Imputation	Dépenses
SECTION D'INVESTISSEMENT		
<i>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</i>		
Frais d'études	2031	30 700
<i>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</i>		
Travaux	2313	-30 700
TOTAL		0

Monsieur le Maire précise que le montant global du budget 2018 reste inchangé.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, après en avoir valablement délibéré,
A L'UNANIMITE des voix présentes et représentées,

- **ADOpte** la Décision Budgétaire Modificative n° 1 du budget général de la ville,

- **DIT** que la présente délibération sera :

- **Transmise** à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard,
- **Notifiée** à Monsieur le Percepteur d'Audincourt,
- **Publiée et affichée** conformément aux textes en vigueur.

Tout recours contre la présente délibération doit être formulé auprès du Tribunal Administratif compétent dans les deux mois, à partir de sa publicité et/ou sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire,

Le maire de Valentigney,



Philippe GAUTIER

